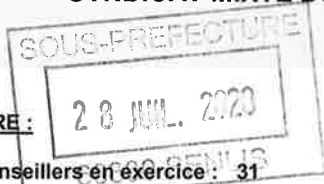


SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE
24 RUE DE LA VILLAGEOISE
60100 CREIL

**EXTRAIT**

**Du registre des Délibérations du Conseil Syndical
du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 31

- de Présents : 22

- de Représentés : 0

- de Votants : 22

RESULTAT :

- POUR : 22

- CONTRE : 0

- ABSTENTION(S) : 0

Séance du 22 Juillet 2020

L'an deux mil vingt, le 22 juillet à 18h30, heure légale, les Membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le jeudi 16 juillet 2020, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée au 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE D'AFFICHAGE :**28 JUL. 2020**

RECU EN SOUS-PREFECTURE

LE :

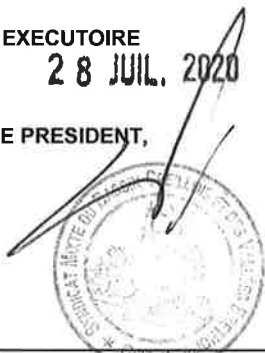
28 JUL. 2020

CERTIFIE EXECUTOIRE

LE :

28 JUL. 2020

LE PRESIDENT,



Le quorum étant atteint, le Comité Syndical du SMBCVB peut valablement délibérer.

Présents : **Président :** M. BOUCHER, **Membres :** MM. CARON, RAZACK, DAUBRESSE, GALLIEGUE, ROSIER, ROBERTI, RUFFAULT, BESSET, LAFITTE, DEGAUCHY, HERCELIN, BATTON, DAVENNE, et Mmes ALKAYA, LAMBRE, VAN OVERBECK, BEN HAMOU, FAZAL, DUBUISSON, VAN ELSUWE, CHAMAND.

Excusés : MM., BROCHOT, LEMAIRE, BOSINO, BLARY, PERRIN, FERREIRA, DELION, BALLINER, LEPORI, SOYER, DELAHOCHÉ, et Mmes DAILLY, BREBANT, LESCAUX, LOBGEAIS, SISSOKO, LEMAITRE, GOURBESVILLE, MENN, CHARBONNEAU, SLIVINSKI, TROUVAIN.

Secrétaire de séance : M.GALLIEGUE

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois.

Vu, l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

Monsieur BOUCHER, Président, donne lecture du rapport suivant :

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Syndical détermine librement le nombre des Vice-Présidents.

Le nombre de Vice-Présidents ne peut être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, sans qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

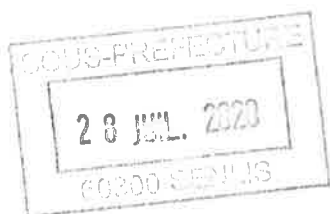
Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de 15.

Actuellement, l'article 8 des statuts du SMBCVB, indique que le Conseil désigne en son sein un Bureau composé de 11 membres dont le Président et cinq Vice-Présidents.

Monsieur le ou la Président, propose donc de fixer à 5 le nombre de Vice-Présidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **De fixer à 5 le nombre de Vice-Présidents.**



CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

